



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et du cadre de vie
Bureau de l'environnement

Saint-Denis, le 18 décembre 2014

A R R Ê T É N° 2014-5242/SG/DRCTCV du 18 décembre 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Ouest - Révision

LE PRÉFET DE LA RÉUNION,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, L.212-6 et R.122-40 et suivants ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment ses articles 231 et 236 et suivants ;

Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n°2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L.123-10 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°02-3238/SG/DRCTCV du 10 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Ouest de La Réunion et la composition de la commission locale de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-2641/SG/DRCTCV du 19 juillet 2006 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Ouest de La Réunion ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 20 juin 2014 ;

Vu la demande du 18 novembre 2014 de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO) sollicitant l'ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement sur le territoire des communes de Le Port, La Possession, Saint-Paul, Trois-Bassins et Saint-Leu (*partie concernée au nord de la ravine du Cap*) ;

Vu toutes les pièces du dossier transmis par la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest, conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2015 établie en application des articles D123-34 à D123-42 du code de l'environnement du 21 novembre 2014 ;

Vu la décision en date du 4 décembre 2014 du président du tribunal administratif, délégué en matière d'enquêtes publiques désignant le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que la consultation préalable des services, des collectivités, des chambres consulaires et du comité de bassin s'est déroulée selon les dispositions des articles L.212-6 et R.212-39 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Ouest - Révision est soumis à enquête publique préalablement à son approbation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Ouest - Révision, adopté par la commission locale de l'eau (CLE) Ouest, est soumis à une enquête publique unique au titre du code de l'environnement, **pendant 32 jours consécutifs, soit du 19 janvier 2015 au 19 février 2015 inclusivement**, sur les communes du périmètre du SAGE Ouest, à savoir : **Le Port, La Possession, Saint-Paul, Trois-Bassins et Saint-Leu (partie concernée au nord de la ravine du Cap)** ;

Article 2 : Le responsable du projet est :

La Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO)
BP 49 – 97822 LE PORT CEDEX

Article 3 : Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet du TCO :
<http://www.tco.re/nos-competences/amenagement-au-coeur-des-grand-projets/le-schema-damenagement-et-de-gestion-des-eaux-de-louest-sage>

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment les pièces et avis suivants :

- *Le rapport de présentation,
- *Le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau (PAGD), le règlement et les documents cartographiques correspondants,
- *Le rapport environnemental,
- *L'avis de l'autorité environnementale,
- *Les avis recueillis au cours de la phase de consultation en application de l'article L.212-6 du code de l'environnement,
- *ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies de Le Port, La Possession, Saint-Paul, Trois-Bassins et Saint-Leu (*partie concernée au nord de la ravine du Cap*), pour être tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le public pourra consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou éventuellement les adresser, par correspondance, à l'intention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, fixé à la sous-préfecture de Saint-Paul - (adresse, Place du Général de Gaulle – CS 51015 - 97864 Saint-Paul cedex) *et, le cas échéant, à l'adresse électronique suivante* : enquete-publique@reunion.pref.gouv.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

En outre, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant au préfet de La Réunion, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 4 : Sont désignés en qualité de :

*commissaire enquêteur titulaire : M. Claude-Henri MAILLOT

*commissaire enquêteur suppléant : M. Joseph LEVENEUR

Le commissaire enquêteur siégera dans les mairies principales de Le Port, La Possession, Saint-Paul, Trois-Bassins et Saint-Leu et, recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

Communes	Dates	Heures
Le Port	Le jeudi 22 janvier 2015 Le lundi 02 février 2015	de 9 heures à 12 heures de 13 heures à 16 heures
La Possession	Le mercredi 28 janvier 2015 Le jeudi 12 février 2015	de 9 heures à 12 heures de 13 heures à 16 heures
Saint-Paul	Le lundi 19 janvier 2015 Le jeudi 19 février 2015	De 9 heures à 12 heures De 13 heures à 16 heures
Trois Bassins	Le vendredi 06 février 2015 Le mercredi 18 février 2015	de 9 heures à 12 heures de 13 heures à 16 heures
Saint-Leu (au Nord de la ravine du Cap)	Le vendredi 30 janvier 2015 Le mercredi 11 février 2015	de 9 heures à 12 heures de 13 heures à 16 heures

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le commissaire titulaire en cas d'empêchement, et exercera ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Ils sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour l'accomplissement de leur mission.

Article 5 : Un avis d'enquête mentionnant l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement et le rapport environnemental du projet sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé à la sous-préfecture de Saint-Paul, dans les *mairies principales et toutes les mairies annexes des communes concernées*, **15 jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires des communes concernées et sera justifié par eux.

Cet avis sera également, publié, par les soins du préfet, en caractères apparents dans deux journaux locaux **15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci**. Il est également publié sur le site internet de la préfecture : www.reunion.pref.gouv.fr

En outre, l'affichage de ce même avis d'enquête devra être réalisé par le responsable du projet **15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci** sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes à l'article 1 de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique (R.123-11 du code de l'environnement).

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Ouest (Révision), et lui communique les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet, dans un délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au préfet de La Réunion - (DRCTCV – bureau de l'environnement). Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 8 : Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Copie du rapport et des conclusions sera également transmise par les soins du préfet, à la commission locale de l'eau (CLE) Ouest, à la mairie de chacune des communes concernées, à la sous-préfecture de Saint-Paul, pour y être, tenue sans délai, à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront également publiés et mis à disposition du public pour une même durée, sur le site internet de la préfecture www.reunion.pref.gouv.fr

Les personnes intéressées pourront également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur auprès du préfet de La Réunion dans les conditions prévues par la loi du 17 juillet 1978 modifiée (loi relative à la liberté d'accès aux documents administratifs).

Article 9 : Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux relève d'un arrêté préfectoral.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Paul, les maires des communes concernées, les commissaires enquêteurs titulaire et suppléant sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Xavier BRUNETIERE